

**Arrêté réglementant provisoirement
l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse
Arrêté n°202606_A**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu le Code de Santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie en date du 21 avril 2022 portant orientations pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois Picardie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie en date du 9 juillet 2024 portant orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation agricole du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 26 juin 2026 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Considérant ce qui suit :

- les conditions piézométriques, limnimétriques et météorologiques actuelles ;
- les niveaux en côte NGF des piézomètres de référence relevés à la date du 15 juin 2026 et ceux présentés en comité de suivi de la ressource en eau ;
- les niveaux relevés aux stations limnimétriques de référence à la date du 15 juin 2026 ;
- le Comité de suivi de la ressource en eau s'est réuni le 24 juin 2026 pour partager la situation hydrologique et météorologique ;
- la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité publique ;
- la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;
- le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;
- la coordination inter-départementale réalisée pour assurer la cohérence des mesures appliquées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eaux superficielles pour le département de l'Oise.

Article 2 - Secteurs concernés par des mesures de restrictions

Les secteurs concernés par les mesures et les niveaux de gestion définis pour chacun d'eux, en référence à l'arrêté cadre départemental du 26 juin 2026, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur sécheresse	Niveau de restriction associé
Aronde	/
Automne Sainte Marie	Vigilance
Avre, Noye, Trois-Doms, Haute-Somme	/
Brèche	Vigilance
Bresle	Vigilance
Divette-Verse	Vigilance
Celle-Evoissons	Vigilance
Epte, Troesne, Viosne	Vigilance
Esches	Vigilance
Matz	Vigilance
Nonette-Thève	Vigilance
Oise-Aisne	/
Ourcq	/
Thérain	Vigilance

En vigilance, les maires et les producteurs d'eau potable (ou Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau et leurs délégataires) sont invités à sensibiliser les consommateurs.

Le seuil d'alerte implique des mesures de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation des prélèvements pour tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Les seuils d'alerte renforcée et de crise déclenchent des mesures de contrôle, de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Article 3 - Communes concernées par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les communes du département de l'Oise. Les communes de chaque secteur sécheresse sont listées en annexe 2.

Article 4 – Mesures applicables sur les secteurs sécheresse

Les mesures de vigilance ou de restrictions applicables à l'ensemble et à chaque usager sont précisées en annexe 1.

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Article 5 – Mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la direction départementale des Territoires de l'Oise (40, rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 Beauvais - ddt-seef@oise.gouv.fr).

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les fonctionnaires de la police de l'eau et de l'environnement, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations publiques de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

En application des articles L.171-8 et suivants du Code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant atteindre 1 500 euros pour les personnes physiques, voire 3 000 euros en cas de récidive, et 7 500 € pour les personnes morales).

Les sanctions prévues aux articles L. 216-3 à L. 216-6 du Code de l'Environnement s'appliquent également.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende conformément à l'article L. 173-4 du Code de l'environnement.

Article 7 – Levée des restrictions

Les mesures de restrictions des usages de l'eau du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin en fonction de la piézométrie des nappes et du débit des rivières constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre sus-visé.

Article 8 – Date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 9 – Voies de recours

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de la justice administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site VIGIEAU (<https://vigieau.gouv.fr/>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

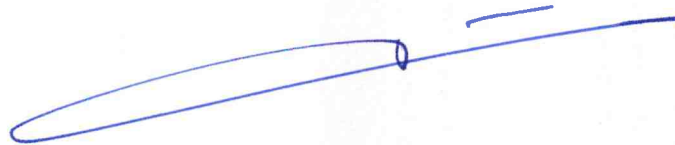
Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage dans les mairies aux emplacements réglementaires dédiés.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, de Clermont et de Senlis, les Maires des communes concernées, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le chef du service départemental de l'Office français pour la Biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **29 JUIN 2026**

Le Préfet



Jean-Marie CAILLAUD

Annexe 1 : Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service Police de l'Eau.

Quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).								
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole								
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 20 h.		X	X	X	X
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 20 h.	Sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20 h à 9 h).	X	X	X	X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange de piscine non collective (de plus d'1 m³).	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire.	Remplissage interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdit.	X			
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif ¹ .	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte Autorisé.	Alerte renforcée Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires (en lien avec l'ARS).	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules en station.	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle. Les stations de lavage mettront en place de manière visible au droit des installations un affichage des restrictions en vigueur (à minima le flyer) et une signalétique des pistes fermées (plots, chaîne...) dès lors que les conditions ci-dessus ne peuvent être respectées.	Crise Interdit, à l'exception des pistes ou équipements dont la consommation n'excède pas 80 litres par lavage sous réserve de : - d'une déclaration auprès de la DDT via le formulaire : https://www.demarches-simplifiees.fr/com mencer/formulaire-de-declaration-lavage-auto - d'un suivi hebdomadaire des consommations avec la tenue d'un registre.	P	E	C	A

1 Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D.1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m³ et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Cette interdiction est valable toute l'année en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, même si la prestation est réalisée par un professionnel.	Interdit à titre privé à domicile			X	X		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques d'ornement.	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sports et hippodromes.	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs.	Alerte Interdit entre 11 h et 18 h. Les fédérations de sport communiqueront en amont, dès le franchissement du seuil d'alerte, le calendrier des compétitions à enjeu national ou international à la DDT ddt-seeef@oise.gouv.fr	Alerte renforcée	Crise Interdit (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international* avec interdiction de 9 h à 20 h). *les fédérations de sport communiqueront en amont, dès le franchissement du seuil d'alerte, le calendrier des compétitions à la DDT ddt-seeef@oise.gouv.fr	X	X	X	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	<p>Mesures générales sur l'alimentation et la distribution de l'eau potable : Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.</p> <p>En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés.</p> <p>Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement signalent à la préfecture de l'Oise, le plus tôt possible dans la saison, tout problème majeur de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.</p>							
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)				<p>Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations</p> <p>Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.</p> <p>En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.</p>	X	X	X	X
				<p>Alimentation et distribution de l'eau potable : fonctionnement de la distribution</p> <p>Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau</p>	X	X	X	X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit de 8 h à 20 h. Réduction des volumes de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit, à l'exception des greens et départs (entre 20 h et 8 h). Réduction des volumes d'au moins 60 %. Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m ³ /semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20 h et 8 h), sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels. Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.	X	X	X	
Installations classées pour l'environnement (ICPE) disposant d'un arrêté préfectoral sécheresse qui prescrit les mesures découlant des études technico-économiques.	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m ³ /an et dont l'activité ne relève pas du régime d'exemptions prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023.	Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 5 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 10 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 25 %.		X	X	
ICPE prélevant moins de 10 000 m ³ /an et pour toutes autres activités industrielles et commerciales (hors ICPE).	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau et de reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Ces réductions de consommation doivent se faire par : * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ; * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.					X	X	
	Une procédure écrite affichée sur site traduit et rend compte de ces engagements en matière de sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau.							

	<p>Afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants.</p> <p>Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires, voire espacer les rejets afin de favoriser un meilleur effet tampon du milieu récepteur. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.</p>	<p>En cas rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soit limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement.</p> <p>Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'inclure une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.</p>	X	X	P	E	C	A
Rejets ICPE.	<p>Vigilance</p>	<p>Alerte</p>	Alerte renforcée	Crise				
Remplissage / vidange des plans d'eau	<p>Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau. Remplissage limité au strict nécessaire.</p>	<p>Vigilance</p>	<p>Remplissage interdit. Vidange interdite.</p>		X	X	X	X
Prélèvements en cours d'eau. Tout prélèvement de plus de 2 % du débit du cours d'eau relève de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et doit disposer d'une autorisation administrative.	<p>Vigilance</p>	<p>Alerte</p>	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017).	<p>Vigilance</p>	<p>Alerte</p>	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Application du règlement du SAGE Oise Aronde : « Tout prélèvement souterrain permanent ou temporaire issu d'un pompage pour alimenter des étangs est interdit au sein du site des Marais de Sacy quel que soit le volume prélevé ».	<p>Vigilance</p>	<p>Alerte</p>	Alerte renforcée	Crise	X	X	X	X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Navigation fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.	Crise		X	X	
Alimentation / Prélèvement en canaux.	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Réduction des prélèvements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).			X	X	X	X
Travaux en cours d'eau.	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation des milieux aquatiques.	Dès lors que la situation de sécheresse est caractérisée sur la ressource en eau superficielle, les travaux sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf : • situation d'assez total ; • pour des raisons de sécurité ; • dans le cas d'une renaturation, restauration d'un cours d'eau. Dans tous les cas, les travaux doivent être déclarés au service police de l'eau de la DDT : ddt-seeef@oise.gouv.fr		X	X	X	X
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux.	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eau non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.			X	X	X	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Dans la mesure du possible, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.				X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.							
Mesures générales.	Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélèvements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.							X
	Irrigation céréales à paille.	Est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps).						X
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires).	Irrigation des betteraves sucrières, des betteraves fourragères, des pommes de terre féculé et autres grandes cultures (colza, maïs, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux...).	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit.				X
	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre féculé).	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 19 h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT via le formulaire en ligne: https://www.demarches-simplifiees.fr/com mencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise				X
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière.	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 19 h.				X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration par exemple) sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.	Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux...) des betteraves sucrières, des betteraves fourragères et des pommes de terre féculé). Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit				X
	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre féculé). Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 9h et 19h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT via le formulaire en ligne: https://www.demarches-simplifiees.fr/com mencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise .				X
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière. Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 9 h et 19 h.				X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement du bétail.	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.		Autorisé					X

Annexe 2 : Communes et zones d'alerte associées

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60001	Abancourt	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60002	Abbecourt	THERAIN	CC Thelloise
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN	CC Oise Picarde
60004	Achy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60007	Agnetz	BRECHE	CC du Clermontois
60008	Airion	BRECHE	CC du Plateau Picard
60009	Allonne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60010	Amblainville	ESCHES	CC des Sablons
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60012	Andeville	ESCHES	CC des Sablons
60013	Angicourt	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60014	Angivillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60015	Angy	THERAIN	CC Thelloise
60016	Ansacq	THERAIN	CC Thelloise
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60019	Antheuil-Portes	ARONDE	CC du Pays des Sources
60020	Antilly	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60021	Appilly	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60022	Apremont	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60023	Armancourt	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60024	Arsy	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60025	Attichy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60029	Auneuil	THERAIN	CA du Beauvaisis
60030	Auteuil	THERAIN	CA du Beauvaisis
60031	Autheuil-en-Valois	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60032	Autrêches	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60034	Avrechy	BRECHE	CC du Plateau Picard
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60036	Avrigny	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60037	Baboeuf	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN	CA du Beauvaisis
60042	Bailleval	BRECHE	CC du Liancourtois
60043	Bailly	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN	CC Thelloise
60045	Barbery	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60046	Bargny	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60047	Baron	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60048	Baugy	ARONDE	CC du Pays des Sources
60049	Bazancourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60050	Bazicourt	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60054	Beaumont-les-Nonains	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60057	Beauvais	THERAIN	CA du Beauvaisis
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60059	Béhéricourt	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60060	Belle-Église	ESCHES	CC Thelloise
60061	Belloy	ARONDE	CC du Pays des Sources
60062	Berlancourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60063	Berneuil-en-Bray	THERAIN	CA du Beauvaisis
60064	Berneuil-sur-Aisne	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60065	Berthecourt	THERAIN	CC Thelloise
60066	Béthancourt-en-Valois	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60069	Betz	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60070	Bienville	ARONDE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60071	Biermont	MATZ	CC du Pays des Sources
60072	Bitry	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60073	Blacourt	THERAIN	CC du Pays de Bray
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE	CC Thelloise
60075	Blancfossé	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60076	Blargies	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60077	Blicourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60078	Blincourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60081	Bonlier	THERAIN	CA du Beauvaisis
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60083	Bonneuil-en-Valois	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60084	Bonnières	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60085	Bonvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60086	Boran-sur-Oise	OISE-AISNE	CC Thelloise
60087	Borest	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60088	Bornel	ESCHES	CC des Sablons
60089	Boubiers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60090	Bouconvillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60091	Bouillancy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60092	Boullarre	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60093	Boulogne-la-Grasse	MATZ	CC du Pays des Sources
60094	Boursonne	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60095	Boury-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60097	Boutencourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60098	Bouvresse	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60099	Braisnes-sur-Aronde	ARONDE	CC du Pays des Sources
60100	Brasseuse	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60101	Brégy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60102	Brenouille	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60103	Bresles	THERAIN	CA du Beauvaisis
60104	Breteuil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60105	Brétigny	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60106	Breuil-le-Sec	BRECHE	CC du Clermontois
60107	Breuil-le-Vert	BRECHE	CC du Clermontois
60108	Briot	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60109	Brombos	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60110	Broquiers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60111	Broyes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60112	Brunvillers-la-Motte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60113	Bucamps	BRECHE	CC Oise Picarde
60114	Buicourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60115	Bulles	BRECHE	CC du Plateau Picard
60116	Bury	THERAIN	CC du Clermontois
60117	Bussy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60118	Caisnes	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60120	Cambronne-lès-Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60122	Campeaux	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60123	Campremy	BRECHE	CC Oise Picarde
60124	Candor	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60125	Canly	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60127	Canny-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60129	Carlepont	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60130	Catenoy	BRECHE	CC du Clermontois
60131	Catheux	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE	CC du Plateau Picard
60134	Cauffry	BRECHE	CC du Liancourtois
60135	Cauvigny	THERAIN	CC Thelloise
60136	Cempuis	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60137	Cernoy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60138	Chamant	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60139	Chambly	ESCHES	CC Thelloise
60140	Chambors	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60141	Chantilly	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60144	Chavençon	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60145	Chelles	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60147	Chevincourt	MATZ	CC des Deux Vallées
60148	Chèvreville	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60149	Chevrières	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60154	Cinqueux	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN	CC Thelloise
60156	Clairoix	ARONDE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60157	Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60159	Compiègne	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60160	Conchy-les-Pots	MATZ	CC du Pays des Sources
60161	Conteville	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES	CC des Sablons
60163	Cormeilles	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES	CC Thelloise
60166	Coudun	ARONDE	CC du Pays des Sources
60167	Couloisy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60170	Courteuil	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60171	Courtieux	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60173	Cramoisy	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60175	Creil	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60177	Cressonsacq	ARONDE	CC du Plateau Picard
60178	Crèvecœur-le-Grand	CELLE EVOISSONS	CA du Beauvaisis
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60180	Crillon	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60184	Croutoy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE	CC Thelloise
60186	Cuignières	BRECHE	CC du Plateau Picard
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60189	Cuts	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60191	Cuvilly	MATZ	CC du Pays des Sources
60192	Cuy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60194	Dargies	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60195	Delincourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60196	Drenne (La)	ESCHES	CC des Sablons
60197	Dieudonné	ESCHES	CC Thelloise
60198	Dives	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60199	Doméliers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60203	Duvy	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60204	Écuvilly	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60205	Élencourt	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	MATZ	CC du Pays des Sources
60207	Émeville	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60208	Énencourt-Léage	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60209	La Corne-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60210	Épineuse	BRECHE	CC de la Plaine d'Estrées
60211	Éragny-sur-Epte	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60212	Ercuis	OISE-AISNE	CC Thelloise
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60215	Erquery	BRECHE	CC du Clermontois
60216	Erquinvillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60217	Escames	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60218	Esches	ESCHES	CC des Sablons
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60220	Espaubourg	THERAIN	CC du Pays de Bray
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60222	Essuiles	BRECHE	CC du Plateau Picard
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60224	Étavigny	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60225	Étouy	BRECHE	CC du Clermontois
60226	Ève	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60227	Évricourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60228	Fay-les-Étangs	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60229	Le Fayel	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN	CA du Beauvaisis
60231	Feigneux	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60233	Feuquières	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60234	Fitz-James	BRECHE	CC du Clermontois
60235	Flavacourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60238	Fleurines	OISE-AISNE	CC Senlis Sud-Oise
60239	Fleury	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN	CA du Beauvaisis
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60245	Formerie	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60247	Fouilleuse	BRECHE	CC du Clermontois
60248	Fouilloy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60249	Foulanges	THERAIN	CC Thelloise
60250	Fouquenies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60251	Fouquerolles	THERAIN	CA du Beauvaisis
60252	Fournival	BRECHE	CC du Plateau Picard
60253	Francastel	BRECHE	CA du Beauvaisis
60254	Francières	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60256	Montchevreuil	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60257	Fresne-Léguillon	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60258	Fresnières	MATZ	CC du Pays des Sources
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES	CC Thelloise
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60264	Frocourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60265	Froissy	BRECHE	CC Oise Picarde
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60269	Gaudechart	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60271	Gerberoy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60272	Gilocourt	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60273	Giraumont	ARONDE	CC du Pays des Sources
60274	Glaignes	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60275	Glatigny	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60277	Goincourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60279	Gondreville	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60280	Gourchelles	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE	CC du Pays des Sources
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE	CC du Plateau Picard

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60286	Grandvilliers	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60287	Grandrû	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60288	Grémévillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60289	Grez	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60290	Guignecourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60292	Gury	MATZ	CC du Pays des Sources
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60294	Hainvillers	MATZ	CC du Pays des Sources
60295	Halloy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60296	Hannaches	EPTE TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60298	Hanvoile	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60301	Haucourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60302	Haudivillers	BRECHE	CA du Beauvaisis
60303	Hautbos	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60304	Haute-Épine	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60306	Hécourt	EPTE TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60307	Heilles	THERAIN	CC Thelloise
60308	Hémévillers	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60309	Hénonville	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60310	Herchies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60313	Hermes	THERAIN	CA du Beauvaisis
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN	CC Thelloise
60317	Hondainville	THERAIN	CC Thelloise
60318	Houdancourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60319	Houssoye (La)	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60320	Ivors	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60321	Ivry le Temple	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60322	Jaméricourt	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60323	Janville	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60324	Jaulzy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60325	Jaux	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60326	Jonquières	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60327	Jouy-sous-Thelle	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60328	Juvignies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60329	Laberlière	MATZ	CC du Pays des Sources
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES	CC des Sablons
60331	Labosse	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60332	Labruyère	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN	CC du Pays de Bray
60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES	CC Thelloise
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE	CA du Beauvaisis
60337	Lachelle	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60339	Lafraye	THERAIN	CA du Beauvaisis
60340	Lagny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60342	Laigneville	BRECHE	CC du Liancourtois

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60343	Lalande-en-Son	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60344	LaLandelle	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60345	Lamécourt	BRECHE	CC du Clermontois
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60347	Lannoy-Cuillère	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60351	Lataule	MATZ	CC du Pays des Sources
60352	Lattainville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60354	Laverrière	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60355	Laversines	THERAIN	CA du Beauvaisis
60356	Lavilletterte	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60357	Léglantiers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60358	Lévignen	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60359	Lhéraule	THERAIN	CC du Pays de Bray
60360	Liancourt	BRECHE	CC du Liancourtois
60361	Liancourt-Saint-Pierre	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60363	Lierville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60364	Lieuwillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60365	Lihus	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60366	Litz	BRECHE	CA du Beauvaisis
60367	Loconville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60370	Lormaison	ESCHES	CC des Sablons
60371	Loueuse	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60372	Luchy	THERAIN	CA du Beauvaisis
60373	Machemont	MATZ	CC des Deux Vallées
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE	CC du Plateau Picard
60375	Maimbeville	BRECHE	CC du Clermontois
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN	CA du Beauvaisis
60377	Maisoncelle-Tuilerie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60378	Marest-sur-Matz	MATZ	CC des Deux Vallées
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ	CC du Pays des Sources
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60383	Margny-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60385	Marolles	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60386	Marquéglise	MATZ	CC du Pays des Sources
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60388	Martincourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60390	Maulers	BRECHE	CA du Beauvaisis
60391	Maysel	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60392	Mélicocq	MATZ	CC des Deux Vallées
60393	Mello	THERAIN	CC Thelloise
60394	Ménévillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60395	Méru	ESCHES	CC des Sablons
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE	CC du Plateau Picard
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE	CC Thelloise
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60401	Mesnil-Théribus (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN	Basse Automne
60404	Mogneville	BRECHE	CA du Beauvaisis
60405	Moliens	CELLE EVOISSONS	CC du Liancourtois
60406	Monceaux	OISE-AISNE	CC de la Picardie Verte
60407	Monceaux-l'Abbaye	THERAIN	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60408	Monchy-Humières	ARONDE	CC de la Picardie Verte
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE	CC du Pays des Sources
60410	Mondescourt	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60411	Monneville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays Noyonnais
60412	Montagny-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE	CC du Vexin-Thelle
60414	Montataire	THERAIN	CC du Pays de Valois
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE	Agglo Creil Sud-Oise
60416	Montgérain	ARONDE	CC Senlis Sud-Oise
60418	Montiers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60420	Montjavoult	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Plateau Picard
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE	CC du Vexin-Thelle
60422	Montlognon	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60423	Montmacq	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60424	Montmartin	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60425	Montreuil-sur-Brèche	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60426	Montreuil-sur-Thérain	BRECHE	CC Oise Picarde
60427	Monts	THERAIN	CC Thelloise
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60429	Morangles	THERAIN	CA du Beauvaisis
60430	Morienvil	OISE-AISNE	CC Thelloise
60431	Morlincourt	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60432	Mortefontaine	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60433	Mortefontaine-en-Thelle	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60434	Mortemer	ESCHES	CC Thelloise
		AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC du Pays des Sources
		HAUTE-SOMME	
60435	Morvillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60436	Mory-Montcruz	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
		HAUTE-SOMME	
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN	CC Thelloise
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60439	Mouy	THERAIN	CC du Clermontois
60440	Moyenneville	ARONDE	CC du Plateau Picard
60441	Moyvillers	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60442	Muidorge	THERAIN	CA du Beauvaisis
60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60444	Mureaumont	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60445	Nampcel	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60447	Néry	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60448	Neufchelles	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE	CC du Pays des Sources
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES	CC Thelloise
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60452	Neuville-Bosc	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN	CA du Beauvaisis
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE	CC du Plateau Picard
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE	CC Oise Picarde
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ	CC du Pays des Sources
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60461	Nivillers	THERAIN	CA du Beauvaisis
60462	Noailles	THERAIN	CC Thelloise
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE	Agglo Creil Sud-Oise
60464	Nointel	BRECHE	CC du Clermontois
60465	Noirémont	BRECHE	CC Oise Picarde

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60466	Noroy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE	CC du Plateau Picard
60469	Novillers	ESCHES	CC Thelloise
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE	CC Oise Picarde
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60472	Offoy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60473	Ognes	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60476	Omécourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60477	Ons-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60480	Oroër	THERAIN	CC Oise Picarde
60481	Orrouy	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60483	Orvillers-Sorel	MATZ	CC du Pays des Sources
60484	Oudeuil	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60487	Parnes	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60488	Passel	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN	CA du Beauvaisis
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60492	Pimprez	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60494	Plailly	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60495	Plainval	BRECHE	CC du Plateau Picard
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60504	Ponchon	THERAIN	CC Thelloise
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60508	Pontpoint	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60510	Porcheux	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60512	Pouilly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE	CC Thelloise
60514	Prévillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60515	Pronleroy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60516	Puiseux-en-Bray	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES	CC Thelloise
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE	CC Oise Picarde
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60522	Quinquempoix	BRECHE	CC du Plateau Picard
60523	Rainvillers	THERAIN	CA du Beauvaisis
60524	Rantigny	BRECHE	CC du Liancourtois

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60525	Raray	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60526	Ravenel	ARONDE	CC du Plateau Picard
60527	Rééz-Fosse-Martin	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60528	Reilly	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60529	Rémécourt	BRECHE	CC du Clermontois
60530	Rémérangles	BRECHE	CA du Beauvaisis
60531	Remy	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60534	Rethondes	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60535	Reuil-sur-Brèche	BRECHE	CC Oise Picarde
60536	Rhuis	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60537	Ribécourt-Dreslincourt	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60538	Ricquebourg	MATZ	CC du Pays des Sources
60539	Rieux	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60540	Rivecourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60541	Roberval	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60542	Rochy-Condé	THERAIN	CA du Beauvaisis
60543	Rocquemont	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60545	Romescamps	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60546	Rosières	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60547	Rosoy	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60549	Rotangy	THERAIN	CA du Beauvaisis
60550	Rothois	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60551	Rousseloy	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60552	Rouville	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60553	Rouvillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60557	Roy-Boissy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60558	Roye-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN	CA du Beauvaisis
60560	Rully	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60566	Saint-Arnoult	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	BRECHE	CC du Clermontois
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60570	Saint-Crépin-Ibouvillers	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60571	Saint-Deniscourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60574	Saint-Félix	THERAIN	CC Thelloise
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES	CC Thelloise
60576	Saint-Germain-la-Poterie	THERAIN	CA du Beauvaisis
60577	Saint-Germer-De-Fly	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60578	Saintines	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE	CC du Plateau Picard

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN	CA du Beauvaisis
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE	CC du Plateau Picard
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN	CA du Beauvaisis
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60588	Saint-Maur	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60591	Saint Paul	THERAIN	CA du Beauvaisis
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60594	Saint-Quentin-des-Prés	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE	CC du Plateau Picard
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60598	Saint-Sulpice	THERAIN	CC Thelloise
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60603	Salency	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60604	Sarcus	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60605	Sarnois	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISSONS	CA du Beauvaisis
60609	Savignies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60610	Sempigny	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60611	Senantes	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60612	Senlis	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60613	Senots	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60614	Serans	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60616	Sérifontaine	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60620	Silly-Tillard	THERAIN	CC Thelloise
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60622	Sommereux	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60623	Songeons	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60624	Sully	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60626	Talmonniers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60628	Therdonne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60629	Thérines	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60630	Thibivillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60634	Thieux	BRECHE	CC Oise Picarde
60635	Thiverny	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60636	Thourotte	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN	CC Thelloise
60639	Tillé	THERAIN	CA du Beauvaisis
60640	Tourly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60644	Trie-Château	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60645	Trie-la-Ville	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60646	Troissereux	THERAIN	CA du Beauvaisis
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60650	Trumilly	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60651	Ully-Saint-Georges	THERAIN	CC Thelloise
60652	Valdampierre	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60653	Valescourt	BRECHE	CC du Plateau Picard
60654	Vandélicourt	MATZ	CC des Deux Vallées
60655	Varesnes	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60656	Varinfroy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60658	Vauciennes	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60659	Vaudancourt	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60660	Vaumain (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60661	Vaumoise	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60662	Vauroux (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60663	Velennes	THERAIN	CA du Beauvaisis
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60665	Venette	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60667	Verberie	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	THERAIN	CA du Beauvaisis
60669	Verderonne	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60671	Versigny	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60672	Veze	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60673	Viefvillers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60675	Vignemont	MATZ	CC du Pays des Sources
60676	Ville	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60677	Villembroy	THERAIN	CC du Pays de Bray
60678	Villeneuve-les-Sablons	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60680	Villeneuve-sur-Verberie	NONETTE THEVE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60681	Villers-Saint-Barthélemy	THERAIN	CC du Pays de Bray
60682	Villers-Saint-Frambourg- Ognon	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE	Agglo Creil Sud-Oise
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN	CC Thelloise
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE	CC Thelloise
60687	Villers-sur-Auchy	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE	CC du Pays des Sources
60691	Villers-Vermont	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60692	Villers-Vicomte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60693	Villeselve	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60694	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60697	Vrocourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60698	Wacquemoulin	ARONDE	CC du Plateau Picard

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60699	Wambez	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60700	Warluis	THERAIN	CA du Beauvaisis
60701	Wavignies	BRECHE	CC du Plateau Picard
60702	Welles-Pérennes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60703	Marais (Aux)	THERAIN	CA du Beauvaisis

